



COMMUNE DE BANTEUX

ARRETÉ :

31_2015

Changement de signalisation Rue du Carrier STATIONNEMENT UNILATERAL

Le Maire de la commune de Banteux :

Annule et remplace l'arrêté du 11 août 2008 pris par Monsieur Emile LEFEBVRE

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 DU Code Général des collectivités locales,
Vu les articles R 417-2 et R-225 du code de la route, Vu de l'installation d'un abri bus destiné au ramassage des collégiens et autres provenant des rues de Cambrai, du Carrier, du Mlieu, de La Vacquerie, du Lotissement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement unilatéral alterné est institué à titre permanent toute l'année rue du carrier dont la chaussée n'est pas assez large pour contenir simultanément quatre véhicules de front.

Ce stationnement s'effectue du 1^{er} au 15 de chaque mois du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue et du 16 au dernier jour du mois du côté des numéros pairs ainsi que le numéro 281

Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces deux périodes entre 20h30 et 21 heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à:

Société DUPAS LEBEDA,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing.
Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI

Fait à BANTEUX, le 17 septembre 2015

Bernadette GODET

Maire

Le 17/09/2015



Pour extrait certifié conforme

